



Règlement intérieur

CTC La Montagne Bouguenais Basket



I - Dispositions générales	2
II - Dispositions particulières relatives aux joueurs(euses), entraîneurs(euses), coaches, parents ou représentants légaux, responsables de salle	4
A – Joueurs - Joueuses	4
B – Entraîneurs(euses) et coaches	5
C – Parents ou Représentants légaux	5
III – Discipline	6

I - Dispositions générales

I-1 : Tout(e) adhérent(e) des clubs des **Montagnards Basket** ou de l'**ALC Bouguenais Basket**, s'engage à lire et à respecter le présent règlement intérieur dans son intégralité. Le fait d'avoir une licence signée dans l'un des 2 clubs vaut engagement. Par ailleurs, sous le terme adhérent, il faut entendre également les parents ou tuteurs des mineurs licencié(e)s.

I-2 : Un(e) Dirigeant(e), un(e) Éducateur(trice) ou un(e) Joueur(euse) ne peut participer aux activités sportives et extra-sportives de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** qu'en étant à jour de sa cotisation annuelle, ou en ayant réglé ses échéances en cas de paiement échelonné. Il sera tenu de remplir un formulaire de demande de licence fourni par la FFBB. Ce formulaire devra être correctement complété et signé.

En cas de départ d'un(e) adhérent(e) ou d'un(e) licencié(e) qui ne serait pas à jour de ses cotisations, il sera fait opposition à mutation selon les statuts et règlements en vigueur.

Il ne sera pas délivré de lettre de sortie jusqu'au règlement de sa dette envers le club.

I-3: Tout(e) adhérent(e) qui quitte la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** perd tous ses droits au sein des clubs à la date de sa sortie. Il ou elle s'engage à remettre, sous huitaine, tous les documents et équipements en sa possession et appartenant au club auquel il ou elle appartient.

I-4 : Tout(e) licencié(e) est autorisé(e) à pratiquer le basket en loisirs ou en compétition dans le cadre des activités des 2 clubs de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** une fois son adhésion validée par le bureau.

I-5 : La **CTC La Montagne Bouguenais Basket** communique toutes les informations sur la vie des 2 clubs et sur les plannings des matchs par mail. En conséquence, tout(e) licencié(e) doit fournir un mail valide à son inscription.

I-6 : Tout(e) licencié(e) s'engage à prendre connaissance des informations diffusées par mail et à agir en conséquence en sachant qu'une vigilance particulière est portée par les clubs afin ne pas saturer les licencié(e)s de mails et d'informations.

I-7 : A tout moment de la saison, tout(e) licencié(e) doit s'assurer qu'il reçoit bien les mails en provenance des adresses mails des clubs :

- *@lesmontagnardsbasket.fr,
- secretairealcbouguenaisbasket@gmail.com,
- communicationalcbasket@gmail.com,
- arbitragealcbouguenaisbasket@gmail.com,
- *@lmbb44.fr,

Dans le cas contraire, les sections invitent le(la) licencié(e) à surveiller ses spams et sa corbeille et à paramétrer sa messagerie pour être tenu au courant de l'activité des clubs (championnat, événements, etc.) en :

- Acceptant les communications entrantes provenant des adresses précisées dans cet article
- Acceptant les communications entrantes provenant de toutes les adresses mails en @lesmontagnardsbasket.fr, @lmbb44.fr

I-8 : Concernant la couverture d'assurance pour la pratique de basket, tout(e) licencié(e) s'engage à prendre ses dispositions en fonction de sa couverture sociale et à souscrire aux options d'assurances (formulaire FFBB) prévues si besoin.

Les options disponibles pour l'assurance complémentaire sont décrites dans le formulaire de demande de licence FFBB (pages 4 à 10) sur le site internet, sur la page **INSCRIPTION** en document attaché de la page.

I-9 : Procédure appliquée en cas de blessures ou d'urgence :

- Les clubs contacteront les services d'urgences et s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour contacter les personnes :
 - Exerçant l'autorité parentale si le (la) licencié(e) est mineur(e)
 - Aux numéros d'urgence fournis à l'inscription pour les majeurs
- En cas d'impossibilité de joindre les parents, représentants légaux ou toutes personnes désignées, le médecin aura seul autorité à pratiquer ou faire pratiquer les interventions médicales et/ou chirurgicales en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement jugé nécessaire par l'état du (de la) licencié(e). Les clubs ne pourront pas être tenus responsables des décisions prises par le corps médical.

I-10 : Chaque adhérent(e), tuteur ou représentant légal autorise la parution de ses photos ou de celles de son enfant sur le site internet ou sur le réseau social Facebook de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** à titre gracieux. Si l'adhérent(e), son tuteur ou son représentant légal ne souhaite pas donner son autorisation, remplir le cadre numéro 1 du document **DOC05 - Liste des autorisations LMBB.pdf**.

La **CTC La Montagne Bouguenais Basket** prêche une vigilance particulière sur les photos publiées. Dans le cas où une photo serait jugée inappropriée par l'adhérent(e), son tuteur ou son représentant légal, la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** s'engage à supprimer la photo rapidement de tout support sur simple demande.

I-11 : Le tuteur ou le représentant légal d'un enfant mineur :

- Des catégories U13, U15, U17 ou U20 autorise par défaut son fils ou sa fille mineur(e) à venir et repartir seul de son (ou ses) entraînement(s) par le moyen de locomotion qui aura été décidé par le tuteur ou le représentant légal. La responsabilité de l'encadrant(e) ne pourra pas être engagée en dehors des heures d'entraînements.
- des catégories U7, U9 ou U11 n'autorise pas par défaut son fils ou sa fille mineur(e) à venir et repartir seul de son (ou ses) entraînement(s).

Si le tuteur ou son représentant légal souhaite modifier cette autorisation, remplir le cadre numéro 2 du document **DOC05 - Liste des autorisations LMBB.pdf**.

I-12 : Les joueurs(euses) et leur famille seront sollicités pour l'organisation des tournois et diverses manifestations organisés par les clubs, l'organisation des rencontres à domicile, la tenue du bar et l'aide qu'ils doivent apporter quand cela leur est demandé (animations, manifestations diverses).

I-13 : Aucun remboursement de licence, à l'exception d'une blessure grave intervenant avant fin novembre de la saison en cours, ne sera accordé. Le remboursement devra être justifié (certificat médical) et approuvé par le bureau. Il représentera 50% de la part club. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

I-14 : Dans le cas d'une mutation d'un club extérieur vers un des club de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket**, les droits de mutation seront supportés à part égale par le club et le(la) joueur(euse) arrivant dans le club. En cas de renouvellement de licence la saison suivante, la part de la mutation réglée par le(la) licencié(e) sera remboursée.

I-15 : Les clubs des **Montagnards Basket** et de l'**ALC Bouguenais Basket** dégagent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou autres. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'emporter son sac dans la salle.

II - Dispositions particulières relatives aux joueurs(euses), entraîneurs(euses), coachs, parents ou représentants légaux, responsables de salle

A – Joueurs - Joueuses

II-A-1 : Les clubs via leur site internet mettent à disposition la composition des équipes, le calendrier des entraînements et les convocations pour les compétitions.

II-A-2 : Il est fourni à tous les joueurs(euses) ou leurs représentants légaux les coordonnées des encadrants.

II-A-3 : Tout(e) joueur(euse) licencié(e), ses parents ou représentants légaux doivent accepter le calendrier des entraînements et en respecter les horaires.

II-A-4 : Tout(e) joueur(euse) doit s'équiper de ses chaussures de basket en entrant dans la salle que ce soit pour les entraînements ou pour les matchs.

II-A-5 : Les joueurs(euses) doivent porter les équipements fournis par le club.

II-A-6 : La souscription d'une licence au sein de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** , inclut l'acceptation de la charte des licencié(e)s (Cf. **DOC06 - Charte des licencié(e)s LMBB.pdf**)

II-A-7 : Tout(e) joueur(euse) blessé(e), même légèrement, doit immédiatement en aviser l'entraîneur(euse) ou le (la) coach, et ce, que ce soit à l'entraînement ou lors d'un match. Si la blessure se révèle le lendemain ou quelques jours après, en aviser sans délai le secrétariat du club auquel appartient le(la) licencié(e), conformément à l'article suivant.

II-A-8 : En cas de blessure générée au cours d'une activité sportive au sein de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** il revient au (à la) joueur(euse), ou à ses représentants légaux, d'en faire une déclaration officielle auprès du secrétariat du club au sein duquel il (elle) est licencié(e) dans les 5 jours. En cas de non-respect de cette disposition, les clubs ne pourraient pas être tenus pour responsable des conséquences qui pourraient découler d'une non-prise en charge par l'assurance, du préjudice subi.

II-A-9 : Tout(e) joueur(euse) ne peut reprendre son activité sportive après blessure sans un avis médical et sans en avoir informé son entraîneur(euse) et le secrétariat du club.

B – Entraîneurs(euses) et coachs

II-B-1 : Tout(e) entraîneur(euse) ou éducateur(trice) a pour mission d'inculquer la connaissance technique aux joueurs(euses) qui lui sont confié(e)s.

II-B-2 : Tout(e) entraîneur(euse) ou coach doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs(euses) qui sont sous son autorité et sa responsabilité.

II-B-3 : Tout(e) entraîneur(euse) ou éducateur(trice) constatant des actes inappropriés (violences, sexuels, ...), d'incivilités ou d'indisciplines, graves ou répétés, doit en informer le Secrétaire ou le Responsable de section verbalement, dans les plus brefs délais. Celui-ci ou celle-ci pourra, éventuellement, être invité(e) à préciser les faits par écrit.

II-B-4 : Tout(e) entraîneur(euse) ou coach est responsable des équipements confiés à son équipe par les clubs et équipements mis à sa disposition. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes dégradations ou détériorations.

II-B-5 : Tout(e) entraîneur(euse) ou éducateur(trice) s'engage à assister aux réunions sportives et techniques pour lesquelles, il (elle) serait convoqué(e).

II-B-6 : Les entraîneurs(euses) et coachs s'engagent à accompagner leurs équipes dans un esprit sportif et dans l'esprit de la charte du fair-play de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket** (Cf. **DOC04 - Charte du fair-play LMBB.pdf**).

II-B-7 : Les entraîneurs(euses) et coachs doivent assumer leur tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de leur part une information aux joueurs(euses), parents référents et à la commission technique pour pouvoir pallier cette carence.

C – Parents ou Représentants légaux

II-C-1 : Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter la charte des parents : (cf. **DOC07 - Charte des parents LMBB.pdf**)

II-C-2 : Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.

II-C-3 : Les parents ou représentants légaux en charge du bar :

- Doivent être présents 20' avant le début du match.
- Doivent préparer le bar pour le 1^{er} match du week-end
- Doivent prévoir un verre de jus de fruits, soda, eau ou autres pour les joueurs(euses) et managers des 2 équipes
- Doivent ranger le bar à la fin du week-end

III – Discipline

III-1 : Les bureaux sont compétents pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales et particulières prévues ou dans les statuts ou dans le présent règlement intérieur. Ils se réuniront lorsqu'une faute d'une particulière gravité aura été constatée, et risque d'entraîner une mise en garde, une suspension ou une exclusion. Pour toutes autres fautes moins graves, l'échelle des sanctions s'applique immédiatement.

III-2 : En cas de non-respect du règlement intérieur l'échelle des sanctions s'établit comme suit en fonction des faits :

1. Suspension d'1 match avec l'obligation d'être sur le banc – Reportée au match suivant si non réalisée
2. Suspension de 2 matchs avec l'obligation d'être sur le banc – Reportée aux matchs suivant si non réalisées.
3. Convocation par le bureau qui se réserve le droit de prendre toute mesure jugée utile.

III-3 : La sanction 1 sera appliquée dans le cas d'une première entrave au présent règlement intérieur puis la sanction 2 sera appliquée en cas de seconde entrave au règlement et ainsi de suite jusqu'à la dernière sanction prévue par le règlement.

Règlement applicable à partir de **Août 2019** pour les clubs de la **CTC La Montagne Bouguenais Basket**.

Fait le 27 mai 2019

Les Responsables de section

Tony BOIRIVEAU

Grégory PINEAU

Frédéric BABIN

